

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

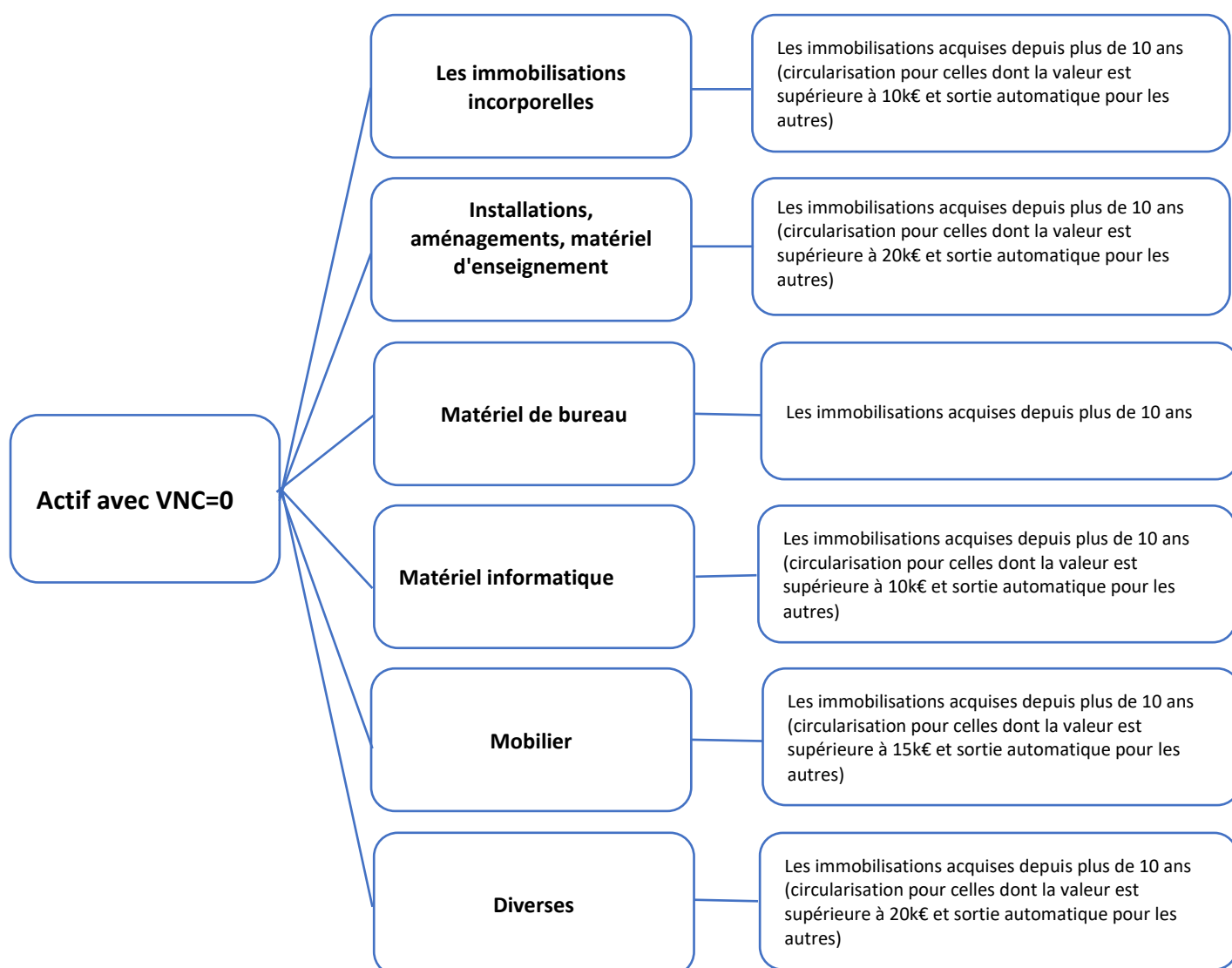
Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,
Vu la délibération du 16 décembre 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro **334/2023/DAF**
Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Sortie de bien de l'inventaire

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire physique et dans le but de lever la dernière réserve sur les comptes de l'université, la DAF a interrogé les composantes et les services sur l'existence de ces éléments d'actifs totalement amorties.

A ce titre, je vous sou mets la sélection des biens à sortir de l'actif ainsi que la méthodologie explicative pour vote.

Méthode proposée

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*